CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille [illegible]—DIX PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille [illegible] l'expiration de abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante sous pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire, une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de [illegible] un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Packet Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Bâton-Rouge.

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure, COMMERCE, capitaine G. Mahé, partira régulièrement tous les samedis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Bâton Rouge tous les vendredis et lundis à 3 heures A. M., il prendra du fret et des passages pour tous la côte. Il commencera ses voyages samedi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine ou à CARRIERE, DARAN & Co, rue St. Louis, Nos 11 et 15.

2 sept

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents. 28 et 29, Nouvelle Levée.

25 fév

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur, bon marcheur, TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagemens pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 aout

Voyage de Plaisir le Dimanche.

Le beau bateau à vapeur neuf Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, 28 & 29 Nlle. Levée.

5 aout

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les mardis après l'arrivée du char de midi et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christian, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, Nlle. Levée, 28 et 29.

5 aout

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinsville et Plaquemines (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinsville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à GRAY, DURRIVE & Co. 42 & 43, Nlle Levée.

N. B. Les passagers allant aux Attakapas n'éprouveront pas de retard à Plaquemine, en partant de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur Columbia et Commerce, attendu que le Veteran, attendra les passagers qui viendront par ces bateaux. sept

Le bateau à vapeur ALERT, capitaine Walker, partira du rail-road, tous les mercredis et samedis pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Beloxi, Est et Ouest Pascagoula, immédiatement après l'arrivée du char de six heures du soir. 31 aout TOURNE & BECKWITH, Agents

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur bon marcheur, ST. LAWRENCE, capitaine Montgomery, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour les ports ci-dessus Lundi 17 du courant, —pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, ou à LAYET & AMELUNG, rue Poydras, no 24

15 oct

Pour le nord et les côtes.

POUR PHILADELPHIE.—Le navire John Sargeant, ayant été retenu, peut prendre, pour compléter son chargement, 100 balles de coton sur proposition immédiate, et peut accomoder des passagers.—S'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à JAS. REED & Co. 25, rue Royale.

13 oct

POUR BOSTON—Le navire Newport peut prendre 200 bales de coton ou autre fret, pour la balance du dit fret, s'adresser à R. GRONING & Co.

10 oct

POUR PHILADELPHIE—Le navire packet régulier EDWARD BONAFFEE, capitaine J. Gallagher, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au premier wharf au-dessus de la rue Poydras, ou à JAS. REED & Co, 25, rue Royale.

10 oct

POUR BOSTON—Le bon brick NORTHENER, capitaine Stevens, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sans délai: on demande du fret pésant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le magasin rouge, ou à HARROD & QUARLES, rue de la Douane, no 24.

17 sept

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.
(Mettra en mer mardi, 18 courant.)

Le A. I, navire du voilier TRENTON, capitaine Pratt, ayant son chargement engagé, partira comme ci-dessus.—Pour passage, ayant de vastes et beaux emménagemens, s'adresser à BAILY & ABBOTT, rue Bienville, no. 14

15 oct

POUR LIVERPOOL—Le A I fin voilier paquebot CHATHAM, capitaine J. Gordon, sera expédié pour le port ci-dessus, mardi, le 18 du courant. Pour fret de 250 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville, No 14

11 oct

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE.—Le brick fin voilier GUSTAVE, capitaine Hoffman, [illegible] recevoir son fret et sera expédié sans délai. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à Vis à vis la rue Girod, ou à HARRISSON, BROWN & Co. rue Bienville, no 47

15 oct

Pour les ports du Mexique.

POUR VELASCO & BRAZORIA.—La belle goëlette doublée et chevillée en cuivre COL. FANNIN, capitaine Thompson, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour la balance de fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à JOHN CROSBY, rue du Camp, No. 36.

6 oct

A VENDRE—La goëlette BEE, du port de 61 tonneaux, ayant été complètement réparée sous l'inspection des gardiens du port. C'est un bâtiment solide, enregistré A1, qui a été originairement construit pour faire un bâtiment de guerre, il est doublé et chevillé en cuivre et propre au commerce mexicain. On peut la voir de [illegible] bord du fleuve près du ferry. Pour plus amples détails et pour les conditions, s'adresser à KOHN, BARON & Co. rue Bienville, No. 28

17 oct

A FRETER.—Le brick danois CHARLOTTE, du port de 300 tonneaux, capitaine Wippel, prendra une cargaison pour un port dans le sud de l'Europe.—S'adresser à M. DE LIZARDI & Co.

14 oct

On a besoin d'un navire du port de 300 à 150 tonneaux, tirant peu d'eau, pour aller à Tabasco et de là à New-York. S'adresser à QUERTIER & ALBERT.

11 oct

POUR MATAMOROS—La fine goëlette HALCYON, capitaine Dickenson, partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à M. J. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

1 oct

C. A. PEYCHAUD ouvrira incessamment à son domicile, rue Bourbon, No. 185, près de la rue St. Pierre, un cours pratique de tenue de livres en parties doubles, de [illegible] heures du soir.

Il donne aussi des leçons [illegible]

Avis des Banques et de Comp.

[illegible] RÉCOMPENSE.
Département de [illegible] Banque de la Compagnie du Gaz.
Section 28 de la Charte.

Il est de plus décrété, que les personnes qui, quelque soient les moyens qu'ils emploient intentionnellement, endommageront ou détruiront aucun partie des tuyaux de gaz posés par la compagnie, en vertu de cet acte, ou aucune partie de ses bâtimens, appareils et machines, la personne ou les personnes commettant le délit, seront, chacune d'elles responsables de tous les dommages ainsi occasionnés; et et de plus, pourront être poursuivies par acte d'accusation, en tout temps et dans les douze mois, qui suivront après que l'offense aura été commise, et sur conviction du fait, seront punies d'une amende qui n'excèdera pas mille piastres, et un emprisonnement qui n'excèdera pas douze mois, tous deux à la discrétion de la cour.

Conformément à la section qui précède, avis est par le présent donné, que les lampes à l'usage public, appartenant à cette compagnie, ayant été ouvertes pour allumer des cigares, ou dans de mauvaises intentions, ce qui endommage les dites lampes et les éteint, une récompense de $100 sera donnée sur toute information suffisante pour faire condamner toute personne qui aurait ainsi occasionné du dommage à aucun des ouvrages de cette compagnie.

20 oct E. W. WELLS, Secrétaire.

AVIS.

Sect. 11 de la Charte de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

Il est de plus décrété, Que toute personne ou personnes, qui par malice ou autrement, endommageront, ou détruiront aucune partie du dit chemin à coulisses fait par la dite compagnie, en vertu du présent acte, ou aucun des dits ouvrages, edifices, voitures ou machines qui y appartiennent, seront condamnées chacune d'elles, pour chacun des délits, à une amende de cent piastres, recouvrables par devant toute cour de juridiction compétente, et seront en outre, responsables de tous les dommages qui pourront en résulter; elles pourront de plus être poursuivies au criminel à telle époque que ce soit, dans les six mois après que le délit aura été commis, et punies d'une amende qui n'excèdera pas mille piastres, ou d'emprisonnement qui n'excèdera pas douze mois, ou à l'un et à l'autre.

Attendu que des personnes mal intentionnées, ont cherché à obstruer le libre passage des chars, en plaçant des obstacles sur les coulisses (rails), il a été jugé convenable de publier comme ci-dessus, cette partie de la charte qui a rapport à ce sujet, et d'annoncer qu'une récompense honnête sera donnée par la compagnie, pour l'arrestation de toute personne ou personnes qui seraient convaincues d'avoir ainsi violé les droits accordés par la charte à cette compagnie.

GEORGE MERRICK,
Ingénieur en chef du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton. 20 oct

AVIS—Le soussigné est autorisé par la direction à négocier les bons de la Compagnie de Navigation d'Orléans, pour une somme de cent mille piastres, à l'effet d'obtenir les fonds nécessaires, pour améliorer la navigation du Bayou St. Jean et du Canal. Les bons sont divisés en coupons de cinq cents piastres. Sur cette somme quarante mille piastres sont payables dans vingt cinq ans, et les soixante mille restant, dans trente ans. Ces bons portent intérêt à raison de six pour cent par an, payables semi-annuellement, au bureau de la compagnie, dans cette ville, et les paiements sont garantis par la première Municipalité.

Les propositions pourront être adressées au soussigné ou laissées entre les mains du secrétaire, au bureau de la Compagnie, au bassin Carondelet.

13 oct J. H. HOLLAND, président.

AVIS.
Commission du Chemin à Coulisses de Washington.

La Compagnie recevra des soumissions pour la confection du Rail Road projetté qui doit aller de la rue des Champs Elysées à la Terre aux Bœufs, à la charge par les contracteurs de fournir tout le nécessaire, (à l'exception seulement des rails qui devront être fournis par la compagnie) et à la charge encore par les dits contracteurs de confectionner le tout.

Le devis des matériaux à fournir est déposé au bureau de la Compagnie, encoignure Orléans et Royale.

6 oct J. A. DUREL, Secrétaire.

AVIS.
Commission du chemin à coulisses de Washington.

Les commissaires invitent les propriétaires de terrains avoisinant la rue des Bons Enfans, à partir de la rue des Champs Elysées jusqu'à la rue Ferdinand à faire connaître par soumissions cachetées la dimension, le prix et les conditions auxquels ils vendront lesdits terrains.

30 sept J. A. DUREL, secrétaire.

AVIS—Les livres de souscription du Rail Road de Washington, sont ouverts tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 3 heures P. M. au Bureau de la Compagnie d'Assurance du Théâtre d'Orléans.

1 oct J. A. DUREL, Sect.

La commission du chemin à coulisses de Washington, recevra des soumissions pour une grande quantité de bois dans les dimensions suivantes:

3 x 12 sur 30 pieds de long, } soit en bois, gras
8 x 8 sur 8 do do } ou en cypre.
6 x 6 sur 18 do do }

Pour plus amples renseignemens s'adresser au bureau de la Compagnie, encoignure Royale et Orléans

24 sept J. COMMUNY, président.

Banque de l'Association Consolidée des Habitants de la Louisiane

Nelle. Orléans, 20 septembre 1836.

Cette Banque tire sur Londres à 9 1/4 pour cent de prime; sur Paris à 5 f. 22 1/2; sur New York à 30 jours de vue.

21 sept A. BAUDOUIN, caissier.

Comp. de Bourse et Banque de la Nlle. Orléans, 20 septembre 1836.

AVIS—Un paiement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera payable à la salle de la Direction de la compagnie, le jeudi, 20 octobre prochain.

Par ordre de la direction,
21 sept R. BIENAN, caissier

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nlle. Orléans, 5 septembre 1836.

A UNE assemblée des Directeurs de cette Institution, il a été résolu qu'à compter du 10 septembre courant, le péage perçu par la Compagnie sur tous bâtiments entrant dans le Canal et le Bassin Carondelet, est et demeure réduit de six à quatre escalins par tonneau.

Par ordre de la Direction,
7 sept GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, 3 septembre 1836.

Par ordre de la Direction de cette Banque une assemblée spéciale est convoquée pour lundi le 7 novembre prochain, à 5 heures de l'après-midi, à la maison de Banque, à l'effet d'adopter des mesures pour augmenter le fond capital de cette institution conformément à la 19me. section de l'acte d'incorporation.

5 sep RICHARD RELF, Caissier.

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 1er. Sept. 1836.

A UNE assemblée des Directeurs tenue ce jour, un dividende de 4 pour cent fut déclaré sur le fond capital de cette Institution, pour les six mois passés, qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentants légaux après lundi, le 11 courant.

CHS. F. RONDEAU, caissier pro. temp.
2 sept

AVIS—Les chars entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, partiront jusqu'à nouvel ordre, comme suit: Les dimanches et les jours de la semaine, de Carrollton à 2, 4 et 6 heures de l'après midi et de la Nlle. Orléans à 3, 5 et 7 heures de l'après midi.

5 sept P. CAZENAVE, secrétaire pro tem.

Banque de Kentucky,
4 juillet 1836.

A UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui Résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante dix piastres par action sur le capital payé par les particuliers individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky; Bien entendu que le dit dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et encaissés.

(Signé) G. C. GWATHMEY, caissier.

Conformément à la déclaration faite ci-dessus, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.

Nouvelle Orléans, 25 juillet 1836.
27 juillet EDWARD DUPLESSIS, caissier

Banque de Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Banque, qu'un versement de cinq piastres par action sera dû, et que le paiement en est exigé le 15 du courant.

8 oct JOHN NICHOLSON, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett, } Commissaires pour recevoir les souscriptions.
[illegible] Bennett, }
S. W. Oakey, }
James Correll, }
John Kilshaw, Jr }
7 juin

ON DEMANDE cent manœuvres pour travailler sur le chemin à coulisses entre la Nlle. Orléans et Nashville, à une distance de 12 milles de cette ville et sur les bords du Lac.—Ceux arrivant du Nord trouveront cet emploi très avantageux comme le lieu est très salubre, et ils sont garantis d'être longtemps employés et à de bons gages. S'adresser au bureau ou à

8 oct—3 PETER MURPHY.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $9 50 le baril; d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi 17 du courant, trente deux onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt cinq onces, en sus.

Nlle. Orléans, le 15 octobre 1836.
17 oct D. PRIEUR, maire.

REMEDE de Leroy, pilules purgatives du docteur Le Roy; le grand ouvrage du docteur Le Roy; Antiglaireux du docteur Guillet; en débarquement du navire Mozart, à vendre au dépôt, chez A. MICHOUD, encoignure Ursulines et Levée.

8 oct

SANGSUES.

AVIS—Le soussigné tient constamment un assortiment de Sangsues de la première qualité, qu'il offre en détail, et lorsque l'on le désire, il les applique lui-même. E. B. DONNELLY, rue Bourbon, No.5

2 sept

A VENDRE—Une négresse âgée d'environ 25 ans avec son fils âgé de 4 ans; elle est une excellente blanchisseuse et repasseuse, et domestique de maison de confiance; elle se comporte bien. S'adresser au no 47, rue Bienville. 3 oct

300 [illegible] **CLOUX ET CHOCOLAT.**
Barils Cloux, des manufactures Phœnix et Cumberland.
[illegible] Chocolat supérieur, en débarquement du [illegible] de Philadelphie, à vendre par HOSKINS & WILCOCKS, No. 38 rue du Camp.

THOMAS [illegible]
COURTIER DE CHANGE,
Rue du Camp, No. 3.

Achète et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souveraines, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables.

BUREAU DE CHANGE DE
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co.
Rue de Chartres No. 60.

CHECKS à vue, courte vue, et à terme, sur

New-York,	Augusta, Ga.
Philadelphie,	Savannah do.
Fayetteville, N. C.	Macon, do.
Charleston, S. C.	Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y sont achetés.—Doublons, Souveraines, et autres monnaies en or, à vendre. 9 sept

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que les électeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis doivent être choisis dans cet Etat, le premier Lundi du mois de novembre prochain et les deux jours suivants, savoir:

Un pour le premier district électoral, qui se compose des paroisses de Plaquemines, St. Bernard, Orléans et Jefferson.

Un pour le second district électoral, qui se compose des paroisses Ouest Feliciana, Est Feliciana, Est Baton Rouge, Ste. Hélène, Livingston, Washington et St. Tammany.

Un pour le troisième district électoral, qui se compose des paroisses St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assumption, Terrebonne et Lafourche Intérieure.

Un pour le quatrième district électoral, qui se compose des paroisses d'Iberville, Ouest Baton Rouge, Lafayette, St. Martin, Ste. Marie et St. Landry.

Et un pour le cinquième district électoral, qui se compose des paroisses Pointe Coupée, Avoyelles, Rapides, Natchitoches, Claiborne, Catahoula, Ouachita, Concordia et Carroll.

Et attendu que la loi porte qu'aux susdits jours, tout citoyen de cet Etat ayant droit à un vote, pourra voter pour cinq personnes comme électeurs, chacune desquelles devra résider dans un district électoral différent de celui de chacune des autres.

En conséquence, j'ai jugé convenable de rendre cette proclamation pour donner avis des dites élections, à tous les électeurs dans l'Etat et pour ordonner à tous juges de paroisse, sherifs et autres fonctionnaires publics que cela concerne, de tenir les susdites élections aux jours ci-dessus mentionnés, dans leurs comtés, paroisses et districts respectifs, et de les diriger et d'en faire les rapports de la manière et dans le temps voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle Orléans, le treizième jour du mois de septembre de l'année de notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante unième.

Par le Gouverneur,
(sig é) E. D. WHITE.
Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

SON—1700 boisseaux en débarquement du bateau à vapeur George Collier, à vendre par R. GRONING & Co.
11 oct

A VENDRE—Un excellent Cheval de cabriolet, s'adresser à la Banque de la Louisiane.
11 oct—3.

MAIS—5000 boisseaux d'excellent Maïs, à vendre à bon marché pour clore une consignation. S'adresser à HOSKINS & WILCOCKS, 38, Camp st.
11 oct

VIN de Champagne de 1ère. qualité, à vendre par J. LEBLANC & Co. rue Royale, No 103.
11 oct

LISTONS, Bobicilloes, galons noirs, rubans satiné, à vendre par en caisse par J. LE BLANC & Co, rue Royale, No. 103.
11 oct

100 DOUZAINES Chaussons en laine, reçus par ship Chatham, et à vendre par FROST & Co. rue de la Douane, no 8
12 oct

FROMAGE.—25 caisses fromage frais débarquant et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co. rue St. Louis, No. 11 et 15.
12 oct

HUILE.—50 bques. de 60 et 120 gallons chaque d'huile d'hiver, à vendre par COIT & Co. rue de la Douane, no 29
12 oct

SALPETRE.—5 barrilles raffiné et 30 sacs gros salpêtre, à vendre par HARROD & QUARLES, rue de la Douane, no 24
12 oct

HUILE DE BALEINE.—3 bqutes huile de Spermacetti, clarifiée; 11 do do do à vendre par HARROD & QUARLES, rue de la Douane, no 24
12oct

DEMANDE—5 ou 6 nègres, seront constamment employés et à de bons gages.—S'adresser à W. E. & R. MURPHY, No 138, Vieux Bassin
12 oct

CHARBON—Un petit lot de Charbon de bois de 1ère. qualité; reçu ce jour, et à vendre en lots au gré des acheteurs, par W. E. & R. MURPHY, No. 138, Vieux Bassin.
11 oct

TOILE—8 caisses de Toile du new-maket, 3/4, à vendre par J. A. PECK, 28, rue Bienville.
8 oct

A LOUER.—Les Magasins à l'épreuve du feu, situés dans la rue Tchoupitoulas, près de la rue Julie, mesurant 64 pieds de face et 135 pieds de profondeur, occupés maintenant par M. R. Y. Downey.—S'adresser à COIT & Co. rue de la Douane, no 29
12 oct

A LOUER deux maisons à deux étages, situées rue Madison.—S'adresser au bureau de M. Graihe, ou au magasin de Mrs. Delaune et Montreuil ou chez F. mandez, vis à vis la halle aux boucheries, entre les rues Ste. Anne et Madison.
8 oct—3ps

A LOUER—Un très grand lot de terre avec maison à domicile et écuries y appartenant, dans le centre de la ville, très bien situé pour une écurie publique ou pour des charretiers. S'adresser à ISAAC T PRESTON.
21 sept

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 12 juin

A Louer pour le 1er. Novembre prochain, le haut de la maison, rue Toulouse No. 30, entre les rues Chartres et Levée. S'adresser à R. BRUGIER.
28 sept

A Louer, une maison rue St Claude, entre les rues Ste. Anne et Dumaine. S'adresser à R. BRUGIER.
28 sept

EN DEBARQUEMENT—de la barque Fany, de New-York:
CORDAGE de Manille, goudroné, assorti, de 6 à 15 fils, chanvre pour empaquetage, esprit de thérébentine. LABADIE & JACQUELIN, rue de la Levée, No 58
12oct

AVIS—M. John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co. à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co., et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.

L F HERMANN,
CHS F BRIGGS,
CHS. A LACOSTE.
2 juil

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pensylvanie.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeurs de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 203, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente, et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.

Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.

Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phénix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.

Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.

27 mai REEVES & WHITAKER, No. 203, Market st. Philadelphie.

FOLHERUS & BUCKLEY,
Peintres d'Enseignes et de Maisons,
Rue de Chartres, près de la Bourse, et rue Gravier, près de l'Arcade.

INFORMENT respectueusement leurs amis et le public, qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des ordres pour l'exécution d'ouvrages dans leur profession, à l'un ou l'autre des endroits ci-dessus désignés; ayant un grand approvisionnement de bons matériaux ils espèrent par leur ponctualité, le fini de leur travail et la modicité de leurs prix, obtenir l'encouragement du public.

N. B. Ils posent des vitres, et imitent le bois, en peinture.

A vendre chez eux, peintures, huile, vitres, &c.
2 sept—6 m.

300 balles TABAC de Cube, première qualité, 25 boucauts SUCRE Muscovado, 25 barils dito, 1275 gallons MELASSE première qualité, 16 sacs; 1 tierce CAFE, 38 milliers SIGARES de choix, 18 gallons RUM, à vendre en débarquement de la goëlette Tres Amigos, de St. Yago, par GOULE & LAMBERT, près du rail-road, No. 11
8 oct

AVIS—Les soussignés ayant formé une société pour la transaction des affaires comme courtiers &c. ils ont établi leur bureau au No. 14, rue Bienville, J. B. BAILEY, GEO. H ABBOT.
10 oct

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée,—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chronique, à vendre à la Pharmacie de A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.
juin

TOILE A DRAPS—75 balles Toile à Draps de [illegible] en débarquement et à vendre par W. M. G. HEWES & Co. [illegible]

Ventes par le Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE ELLIOT.—Vente par le Régistre des Testamens.—Mardi, le huitième jour de Novembre, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du quatrième jour d'octobre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu George Elliot, la propriété foncière ci-après décrite:

Trois certains Lots de Terre, situés au faubourg Franklin de cette ville, désignés sous les numéros "Sept," "Huit," et "Onze" dans l'islet No. Cinquante-neuf" sur un plan particulier du dit ilet, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le onzième jour d'avril, 1834, et annexé pour recours à un acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, dans cette ville, le dix-huitième jour de décembre dix-huit cent trente quatre; le dit islet No. "Cinquante neuf est borné par la Promenade des Bons Enfans, et les rues Marigny, Morales et Mandeville: lot No. "Sept" mesurant trente pieds deux pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent vingt pieds, lot No. "Huit" contigu à celui qui vient d'être décrit, et mesure trente pieds deux pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent vingt pieds. Et lot No. "Onze" mesure trente quatre pieds six pouces de face à la rue Morales, sur une profondeur de cent-vingt pieds, sept pouces et deux huitièmes: le tout mesure américaine, (étant la même propriété que ledit défunt acquit de N. N. Destréhan, par acte passé pardevant le dit Théodore Seghers, notaire, le trente et unième jour de décembre dix-huit cent trente quatre.)

Conditions de la vente: un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B.—L'acte de vente doit être passé par devant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 oct

SUCCESSION de Bonifay, f. c. l.—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, le douzième jour de Novembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du premier octobre 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Charlotte Bonifay, f. c. l., la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un Lot de Terre, mesurant vingt pieds de face au Bayou St. Jean, borné d'un côté par la propriété à présent ou ci-devant appartenant à David Olivier, à laquelle il mesure trois cent et vingt quatre pieds de profondeur, de l'autre côté par les propriétés ci-devant appartenant au défunt et à présent appartenant à Mary O'Rourke et Louis Masson, ou leur ayant cause, sur laquelle ligne il mesure environ deux cent et trente sept pieds, plus ou moins, et borné dans le fonds par le lot No quatre vingt quatre, sur laquelle il a une largeur de quatre vingt dix huit pieds, ensemble avec toutes les bâtisses, &c.

Conditions de la vente: A un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
10 oct

SUCCESSION de Sophie Nezat, décédée Epouse de Bagneris.—Vente par le Rég. des Testaments.—Vendredi, le onzième jour de Novembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Saint Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue Sophie Nezat, décédée épouse de Zénon Gilbert Bagneris, la propriété foncière ci-après décrite.

Une Terre située dans la paroisse de St Landry, et dans la ville des Opéloussas, bornée à l'Ouest par des terres à présent appartenant à la succession de feu Valentin King, au Sud par Antoine Paillet, à l'Est par William B. Knox, et au Nord par une partie de la ville des Opéloussas, contenant trente six arpens de superficie.

Conditions de la vente: Six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, jusqu'au parfait paiement; les dits billets doivent porter intérêt au taux de six pour cent par an jusqu'au paiement, s'ils ne sont pas payés ponctuellement et fidèlement à leur échéance.

W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 octobre

SUCCESSION de Pierce, f. c. l.—Vente par le Régister des testamens—Samedi le vingt deuxième jour d'octobre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 16 septembre mil huit cent trente six, j'exposerai en vente publique, à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu George Pierce, f. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, ayant cinquante pieds, mesure américaine, de face à la rue Bourgogne, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de Séverin Latorre, et de l'autre côté par la propriété des héritiers Populus; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: L'acquéreur assumera le paiement de trois mille cinq cents piastres, payables comme suit: savoir $1750 le 9 novembre 1836 et $1750 le 9 novembre 1837, et la balance payable à un crédit de un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à final paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.
8 oct

MOREAU.

VENTE par le Régister des Testamens.—Samedi, le cinquième jour du mois de Novembre 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte des enfans mineurs de Louis Moreau et de Joséphine Chatard, épouse en secondes noces de Antoine Busquet, les esclaves, savoir:

MEHALA, négresse âgée d'environ trente ans et RICHARD, son fils, âgé d'environ treize ans.

Conditions: un quart comptant et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Il est bien entendu que le titre seulement des dits esclaves est garanti. 8 oct

VENTE par le Régister des Testamens.—Jeudi, le troisième jour de Novembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du premier d'Octobre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Saint Louis et Chartres, pour compte des mineurs Grillier, pour opérer un partage, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Deux lots de terre situés dans la rue des Poètes entre les rues des Craps et Amour, faubourg Marigny, mesurant chacun vingt-cinq pieds de face à la rue des Poètes sur une profondeur de cent quarante-cinq pieds, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Deux lots de terre dans la rue de la Musique, entre les rues des Bons Enfans et d'Amour, faubourg Marigny, mesurant chacun trente pieds de face à la rue de la Musique sur une profondeur de soixante pieds, le tout ayant mesure française, comme il appert d'un plan de ces dits lots de terre, lequel sera exhibé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions de la vente: Un quart comptant, et la balance à un crédit de six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement: les dits billets devront être divisés en coupons à la convenance des vendeurs.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente doivent être passés par devant Mr. L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 oct

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Rice.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Francis Shuber, exécuteur testamentaire de la succession de feu John Rice, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
13 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—Succession de Marigny.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la veuve de feu Prosper Marigny ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
20 oct

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 28 nov

A VENDRE—Deux Lots de Terre attenants, et situés dans la rue Perdido, entre les rues Cirque et Philippa; les deux mesurant 51 pieds 2 pouces de face à la rue Perdido, sur 112 pieds un pouce de profondeur, sur lequel se trouve une bonne maison à domicile, une cuisine à deux étages, puits et citerne. La propriété ci-dessus fait présentement l'usage d'un "Cotton Pickery," à quoi elle est bien adaptée ayant une bonne presse et tout l'appareil nécessaire pour un tel établissement. Pour les conditions s'adresser à WILLIAM VANCE, No. 18, rue de la Douane.
30 sep—1m, 3ps

VOITURES A VENDRE.

H. BEACH & CO. ont reçu par les derniers arrivages de New-York et des premières manufactures des Etats-Unis,

Un Assortiment de Voitures telles que Carosses, barrouches, de toute espèce, cabriolets pour l'usage à la côte et des médecins. sulkies, phaëtons, til buries, stanhopes, &c. formant le plus bel assortiment offert au public depuis longtems.

Les Messieurs de la côte aussi bien que ceux de la ville sont priés de venir examiner et s'en convaincre eux-mêmes.—Les conditions sont avantageuses. 12 oct

DURANT [illegible] de cette ville, [illegible] rue Toulouse, seront mes agents [illegible]

ORDONNANCE
Portant création d'une Caisse d'Amortissement.

Le Conseil de la première municipalité, arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il sera établi immédiatement une caisse pour éteindre les dettes que la 1re municipalité pourra contracter, sous le nom de "Caisse d'Amortissement."

Art. 2. Cette caisse d'amortissement sera tenue par le contrôleur de la première municipalité.

Art. 3. Le comité des finances, le maire et le recorder auront la surveillance de la dite caisse, sous le nom de "Commissaires de la caisse d'amortissement;" une majorité d'entre eux formera un quorum qui pourra faire toutes les affaires de la dite caisse.

Art. 4. Cette caisse sera fondée par le versement que le Trésorier de la première municipalité fera entre les mains du contrôleur; 1o. des billets provenant de la vente des propriétés appartenant à la première municipalité, au 1er. mai dernier; 2o. des billets provenant de la vente des propriétés acquises par la première municipalité depuis le 1er. mai dernier, déduction faite du prix d'achat.

Art. 5. Les commissaires de la caisse d'amortissement placeront les fonds provenant de ces versemens en escomptant des billets de la première municipalité ou des particuliers y résidant, à un taux qui ne sera pas moindre de 9 pour cent par an, quelque soit le tems que ces billets auront à courir.

Art. 6. Que cette caisse d'amortissement sera autorisée à recevoir des fonds des particuliers en leur bonifiant un intérêt de cinq pour cent par an pour toute somme qui sera déposée dans la dite caisse pour tout espace de temps qui ne sera pas moindre de six mois.

Art. 7. Le comité de finances est autorisé à faire annoncer dans deux gazettes qui se publient à la Nouvelle Orléans, en français et en anglais, que la dite caisse d'amortissement est prête à recevoir les dépôts qui pourraient y être faits.

Ordonnance supplémentaire à l'ordonnance créant une Caisse d'Amortissement pour la première Municipalité.

Résolu, Que les commissaires de la Caisse d'Amortissement sont et demeurent autorisés à tenir compte à ceux qui feront des dépôts dans la dite Caisse d'Amortissement, d'un intérêt de cinq pour cent l'an, lorsque la somme aura été déposée pour six mois; ou pour un moindre terme; d'un intérêt de six pour cent l'an, lorsque la somme aura été déposée pour un terme plus long que six mois.

Résolu, Que les commissaires de la dite Caisse d'Amortissement sont et demeurent autorisés à escompter au taux suivant, pour tout billet qui aura quatre mois à courir ou pour un delai moindre, six pour cent l'an; pour tout billet qui aura plus de quatre mois à courir et moins de huit mois, sept pour cent; pour tout billet qui aura plus de huit mois à courir et moins d'un an huit pour cent, et pour tout billet qui aura plus d'un an à courir neuf pour cent.

CAISSE d'AMORTISSEMENT
de la 1re Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, 15 Oct., 1836.

Le Conseil de la première Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans ayant, dans sa séance du 26 Août dernier, créée une caisse d'amortissement, et ayant en outre autorisé les commissaires de la dite caisse d'amortissement à tenir compte, à ceux qui y déposeront des fonds, d'un intérêt à raison de cinq pour cent l'an quand la somme aura été déposée pour six mois ou pour un terme moindre, et d'un intérêt de six pour cent l'an, quand la somme aura été déposée pour plus de six mois. Les soussignés, membres du comité de finances de la première municipalité, conformément à leurs instructions, donnent avis et font savoir à tous ceux qui peuvent être intéressés que la caisse d'amortissement de la première municipalité est maintenant organisée et prête à recevoir de tous individus les dépôts qui pourront y être faits, et à leur tenir compte de l'intérêt fixé par les ordonnances du conseil, et que les certificats de dépôts leur seront délivrés par le contrôleur de la première municipalité, signés par lui et par l'honorable Denis Prieur, président des commissaires de la dite caisse d'amortissement et scellés du sceau de la première municipalité; lesquels dépôts ne pourront être transférés qu'au bureau du contrôleur et sur un livre de certificats tenu par lui à cet effet.

CHRISTOVAL G. DE ARMAS,
Président du comité des finances,
CHS. LESSEPS,
JH. GUILLOT fils.
17 octobre

TOILE D'EMBALLAGE—40 pièces toile d'emballage, en débarquement du bateau à vapeur Siam, à vendre par R. GRONING & Co.
8 oct

CIRE—Un petit lot de cire en magasin, à vendre par R. GRONING & Co.
8 oct

AMANDES—Amandes de Esperanza en barils et caisses, à vendre par J. ROBERTS & Co. 117 rue Royale.
8 oct

CABLE EN CHAINE—Un cable en chaîne, à vendre par JAMES REED & Co, rue Royale, no. 25.
8 oct

SACS DE PITRE—40 000 sacs de Pître, de différentes grandeurs, à vendre par R. GRONING & Co.
8 oct

MORUE—100 caisses en débarquement du navire Chatham, à vendre par PERKS & HALL. No. 2, Levée de devant.
8 oct

HARENGS—100 caisses, en débarquement du navire Chatham, et à vendre par PERKS & HALL. 2, Levée de devant.
oct 8

100 Caisses Vin de Bordeaux, à vendre par LEBLANC & HAYDEL, no. 20, rue Toulouse.
8 oct

30 Barils Rum de Nord, à vendre par LEBLANC & HAYDEL, 20, rue Toulouse.
8 oct

MELASSE—120 barils melasse, à vendre par LEBLANC & HAYDEL, 20 Toulouse.
8 oct

BEURRE—30 frequins Beurre de Goshen, à vendre par J. A. PECK, No. 28, rue Bienville.
8 oct

100 Barils vieux Whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO, 29, rue Bienville.
8 oct

MARCHANDISES, ayant droit au débenture.—Indiennes, Jeans, Velveteens, moleskines, batistes, &c. emballées pour le marché mexicain, à vendre par J. A. PECK, 28, rue Bienville.
8 oct

200 Paniers Champagne de première qualité, à vendre par VILLATTE & TOLEDANO. 56, Nouvelle Levée.
8 oct

BŒUF—Mess et prime à vendre, rue Royale No 25, par J. REED & Co.
8 oct

SAVON—65 caisses savon de Boston et de la Nouvelle Orléans, à vendre par FROST & Co rue de la Douane, no 8.
6 oct

SUCRE—30 boucauds sucre, 1ère qualité, à vendre par LEBLANC & HAYDEL, 20, rue Toulouse

THE—304 caisses de 6 à 13 livres, impérial et gun powder, en débarquement du navire Shakespear, à vendre par HOSKIN & WILCOCKS, 38, rue du Camp.
8 oct

CHARBON—200 tonneaux Peach Ochard, à vendre pour clôre une consignation. S'adresser à HOSKINS & WILCOCKS.

BOIS DE CONSTRUCTION—32,000 pieds bois de pin assorti, pour constructions, à vendre par WILLIAM BOMAN, 168 Bassin.
8 oct

CLOUX—500 petits barils des fabriques de Phœnix & Cumberland, en débarquement et à vendre par HOSKINS & WILCOCKS, 38, rue du Camp.
8 oct

GOUDRON—Quelques barrillets en bon ordre, à vendre par W. E. & R. MURPHY, No 138, vieux Bassin
5 oct

20 balles Toiles de Russie blanches et brunes, 5 do. Crash de Russie, en débarquement et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. 47, rue Bienville
5 oct

TOILE D'EMBALLAGE, &c.—300 pièces toile d'emballage, 200 rouleaux de corde, à vend. par T. BARRETT & Co.
6 oct

A Vendre par le soussigné à l'arrivée du navire Globe, attendu prochainement de Bordeaux,

600 Barriques vin rouge Montferrand,
200 do de do Talence,
200 Tierçons vin blanc,
6000 Caisses vin rouge et blanc divers crûs,
300 do do do Gruau Larose et Chateau-Latour,
200 do Fruits à l'eau-de-vie assortis,
200 Paniers huile d'olive,
15 Demi-pipes eau-de-vie Cognac. (Dupuy)
20 Balles bouchons,
200 Chapeaux de soie pour hommes,
150 Balles foin français.

OSMIN BIGOURDAN, Rue Toulouse, 23
30 sept

J. BUSH, marchand tailleur, informe respectueusement les habitans de la Nlle. Orléans et de ses environs, qu'il s'est établi pour le genre de commerce ci-dessus dans toutes ses branches, au no 72, rue des Magasins, entre Natchez et Poydras, quelques portes après l'Arcade de Banks.

N. B.—Habits à l'amazone ainsi que des uniformes, sont exécutés dans le dernier genre, avec promptitude et netteté.

Il demande par la même occasion SIX OUVRIERS du premier ordre, qui peuvent s'adresser à l'établissement ci-dessus. 12 sept

JAMES LILLY—Peintre de maison, enseigne &c., remercie sincèrement ses amis et le public pour les faveurs du passé, et son but sera toujours de mériter leur encouragement. Il sera toujours prêt à recevoir les commandes dans son art. et il espère que par son attention, bon ouvrage et bonnes peintures de plaire à tous.

Les imitations de bois et marbre seront faites dans le beau style. no 76, rue de la Douane. 8 oct

AYANT pris Mr. H. Jacquelin pour associé, ma maison, à partir de ce jour, sera conduite sous la raison de LABADIE & JACQUELIN.
3 oct—1m

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephen H Bardash de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiques dans la médecine, chirurgie et accouchement

Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hôpitaux d'Europe, avec beaucoup de succès, et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale no. 102.

Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures

CIGARRES—75,000 cigarres Regalia A G I F T 100,000 do Trabucos; 120,000 do qualités assorties, des fabriques de Uguës et de Moreno, en débarquement et à vendre par A. DELPIT, 119, rue de Chartres.
30 sept

CORDAGE DE MANILLE, en débarquement de la Flora,

300 rouleaux Cordes assorties,
100 do corde d'emballage,
20 do do [illegible]
3 Haussières—à vendre

HARROD & QUARLES.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron il y a huit jours, un jeune nègre nommé FREDERICK, d'environ 14 ans, bien bâti et fort pour son âge. Il portait des pantalons et chemise de couleur jaunâtre; on suppose qu'il est quelque part dans le faubourg Marigny.

Toute personne recueillant le dit nègre sera poursuivie selon toute la rigueur des lois.

La susdite récompense sera payée à quiconque le ramènera à Mr Théodore Lewis, rue de l'Esplanade, vis à vis l'Hôtel des Monnaies. 12 oct—3

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron hier, vers les quatre heures du matin, le mulâtre CHARLES, très-clair. Il était vêtu d'une lévite de couleur bronze, presque neuve, et d'un pantalon de casimir bleu. Il a emporté un paquet de linge dans lequel se trouve un pantalon de coutil, de couleur. La chemise qu'il porte est marquée du nom de son maître. Il a également enlevé un fusil à deux coups, à piston, garni en argent, portant sur l'écusson les lettres E A R, une corne à poudre également montée en argent. Charles est âgé d'environ 18 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, jolie figure, bien bâti.

Les capitaines de navires et autres sont informés par le présent de ne point lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

Comme ce mulâtre vient du Missouri, il est probable qu'il cherchera à s'embarquer pour y retourner.

17 oct C. A. ROUSSELIN.

AVIS.

DETENUS à la geole de la Paroisse St. Jean-Baptiste, les nègres suivants:

Charles, appartenant à M. Joncée Morice, du Bayou Sara: ce nègre ne parle qu'anglais.

Le nègre nommé John, appartenant à M Stobobedeen, Nlle Orléans. Ce nègre ne parle qu'anglais.

Le nègre nommé John Drue, appartenant à M. John Nicola. Ce nègre parle anglais et français.

Paroisse St. Jean Baptiste, 7 octobre 1836

A. LUMINAIS, Shériff.
13 oct

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné, à Smith's Point; paroisse de Concordia, Etat de la Louisiane, le dix-huit Novembre dernier, la mulatresse nommée MILLEY, parlant espagnol, français et anglais, âgée d'environ vingt-neuf à trente ans, taille d'environ cinq pieds, ayant ses dents gâtées, celles devant étant les meilleures, nez retroussé, un gros doigt du pied gauche ou droit, renversé comme s'il était cassé. Elle a les cheveux presque droits. La dite esclave est bien connue au faubourg d'en haut, et appartenait ci-devant à C H Cook, de la Nouvelle Orléans. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera au soussigné, à vingt milles au-dessus du Natchez, ou cinquante piastres à celui qui la mettra dans n'importe quelle geole de l'Etat afin que le soussigné puisse la r'evoir

ABNER WILSON, Smith's Point.
26 sept—30

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $30 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le milles S. E. dernier de l'habitation du soussigné, 12 sont rendu de Demopolis, Marengo Co., Ala. Il se geôle et ras à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la jours après mené chez moi; mais il est reparti peu de je suppose. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et velle Orlée qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de ou 8 févr depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 Orléans, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très tête très rasée mince, d'un teint clair, le regard baissé, la Langho laineuse; j'ai acheté ce nègre de M Henry S. nier. [illegible] de Lynchburg. Ve. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 28 ans, taille cinq pieds, le cou court vilainis; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très grosse cicatrice sur la joue gauche, provenant de la nez fulo et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un cidetrès large et de très petits yeux. La récompense dessus sera donné à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou Etats-Unis

24 juin—2m Thos. H DICKINSON.

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de la presse à coton de la Levée, le 19 juin dernier, le nègre nommé WILLIS, employé à ladite presse comme drayman, âgé de 24 ou 25 ans, 5 pieds 6 pouces de taille: il lui manque une des dents de devant de la machoire supérieure. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou le ramènera à la presse. 27 juil

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE—La récompense susdite sera donnée pour l'arrestation du jeune nègre JOE, parti marron du Rail Road de la Nlle.-Orléans et de Nashville, le 18 août. Il est de la taille de cinq pieds sept ou huit pouces, peau noire et corps mince. On l'a vu en ville dimanche dernier. Ce nègre a été acheté de M. Joshua Baldwin il y a quelques mois.
27 août

Ventes par le Shérif.

Le Président et Directeurs de la Compagnie des Architectes du 3me. district de la Nlle. Orléans, vs. Timothy Donnelian.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, par consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, le 22 octobre, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente.

Un certain lot de terre situé faubourg Tremé, désigné par le No. Trois, ayant mesure française trente six pieds, neuf pouces de face à la rue des Marais, entre les rues Ursulines et St. Philippe, sur une profondeur de soixante pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: comptant, $1,666 66 2/3, et les frais du procès, et la balance à six et douze mois de crédit, du 19 septembre dernier, en billets endossés à satisfaction, et spéciale hypothèque jusqu'à parfait paiement.

5 oct F. BUISSON, Sherif.

PAROISSE DE JEFFERSON.
Cour des Preuves.
Succession de François Godefroy Boutté.

SAMEDI le 22 courant, à 9 heures du matin, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson, en date du 30 Septembre, 1836, je vendrai à l'encan sur l'habitation du défunt, située dans le district de Barataria en cette Paroisse, divers objets de ménage, une pirogue, un cheval créole, et quelques bêtes à cornes dépendant de la succession de François Godefroy Boutté, décédé.

Conditions—Comptant.

18 oct F. DUGUE, Juge.

CHEVAUX EPAVES.—Conduits à l'écurie rue St. Pierre, entre St. Claude et Tremé, arrêtés par le garde de ville, le 8 du courant au soir:

Un cheval bai brun, ayant les quatre pieds noirs et est borgne de l'œil gauche.

Un petit cheval couleur cendré, marqué à la cuisse de [illegible] et ayant une raie blanche tout le long du front jusqu'au nez.

Si les dits chevaux ne sont pas réclamés dans les dix jours à partir du présent avis, ils seront vendus à l'encan par M. Guillotte, le samedi, 22 du mois courant.

J. PENAS,
10 oct Capitaine de la garde

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Natchez, 3 caisses Bas de coton bleus; 1 caisse de Pélerines brodés; 1 do Foulards en soie et satin; 1 do de Robes garnies en dentelle très riches; 1 caisse de Tabliers de soie cirés; 2 caisses de mouchoirs de batiste, 5 caisses Toile de Russie, blanches; 10 do. grosse Toile.

Aussi—84 pièces Toile d'Emballage, que l'on vendra à très bas prix et des termes avantageux.

ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres.
18 oct

SAVON—200 caisses Savon No. 1 et 2, à vendre par PERKS & HALL, No. 2, Levée de devant.
18 oct

LIQUEURS—70 barils Eau de vie de New-York, 30 do. Genièvre do., dernièrement reçu et à vendre par PERKS & HALL.
18 oct

CAFE de JAVA—190 sacs Café de Java, dernièrement reçu et à vendre par PERKS & HALL.
18 oct

CORNICHONS & SAUCES—Un grand assortiment de Cornichons et Sauces fraîches, reçus de Boston, de la marque d'Underwood, à vendre par PERKS & HALL, 2, Levée de devant.
18 oct

WHISKEY & Huile de Palmachristie—250 barils Whiskey, 50 demi barils Huile de Palmachristie, en débarquement du bateau à vapeur Cloutierville, à vendre par G DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
18 oct

MAIS—550 sacs Maïs, en débarquement du bateau à vapeur Prairie, à vendre par R. GRONING & Co.
17 oct

A VENDRE—Un bon Cheval de selle. S'adresser au soussigné, au coin des rues Canal et Bourbon. J. B. TRINCHARD.
17 oct—3

150 Caisses Chandelles de suif, en magasin et à vendre par WM. G. HEWES & Co, 34, rue Poydras.
17 oct

SAVON—200 caisses Savon de la marque de J. Gould, en débarquement et à vendre par ROBT. M. WHITE, rue des Magasins, No. 25.
15 oct

25 BARILS et 10 pipes d'huile de Spermacetti 120 do. huile de baleine, clarifiée; 100 Caisses savon de Castille; en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO, Vieille Levée, no. 56
15 oct

VIN DE CHAMPAGNE—De la marque Lion à vendre par EASTMAN & BROTHERS. Vieille-Levée
15 oct

RUM—100 bls. Rum de N. E. à vendre par EASTMAN & BROTHERS, Vieille Levée, no 30
15 oct

SACS—2000 sacs en pître, en magasin et à vendre par ROBT. M. WHITE, rue des Magasins, No. 25.
15 oct

PORC Mess & M. O.—Quelques barils en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, rue Poydras, no 24
15 oct

JAMBONS.—950 barils Jambons de Cincinnati à vendre par LAYET & AMELUNG, rue Poydras, no 24
15 oct

WHISKEY rectifié—250 barils en magasin, à vendre par LAYET & AMELUNG, rue Poydras, no 24
15 oct

GRAISSE—1500 barilets en magasin, à vendre par LAYET & AMELUNG, rue Poydras, no 24
15 oct

FARINE.—250 barils fraîche et aigre, à vendre par LAYET & AMELUNG, rue Poydras, no. 24
15 oct

CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre
900 sacs Café vert de Cube;
200 [illegible]
[illegible]
[illegible] Amandes [illegible]

Ventes à l'Encan.

PAR H. DOMINGON & BARNETT Sr.

Il sera vendu samedi prochain, 22 du courant, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, [illegible] à la folle enchère des personnes ci-après [illegible] qui n'ont pas rempli les conditions de [illegible] du 27 septembre dernier, les terrains ci-après désignés conformément aux plans dressés par L. Bringier, le 21 septembre dernier;

Le Terrain No. 9, ilet 20,	Jacques Morals.
Les Terrains Nos. 5, 6, 7 et 8, ilet 29	D. Headec.
13 Terrains, ilet 61	Denis Mosé.
24 Terrains, ilet 65,	Denis Mosé.
24 Terrains, ilet [illegible]	Denis Mosé.
13 Terrains, ilet 72,	L. Déjean.
13 Terrains, ilet 73,	Denis Mosé.
13 Terrains, ilet 76,	Walton McKowin

Conditions—Un et deux ans de crédit, à dater du 20 septembre dernier, jour de l'adjudication des susdits terrains, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de ventes seront passés chez MM. Théodore Seghers et Octave de Armas, notaires, aux frais des acquéreurs, et les dits acquéreurs seront tenus à se faire mettre en possession à leurs dépens; et si dans dix jours à dater du jour de l'adjudication ils n'ont pas rempli les conditions de la vente, leur ou leurs terrains seront vendus à leur folle enchère sans que le vendeur soit tenu de remplir les formalités voulues par la loi, le public est prévenu que les terrains font partie des 1000 qui ont été vendus le 27 septembre dernier, et qu'ils se trouvent sur une terre très élevée, comme il leur est possible de se convaincre, soit en allant sur les lieux, soit en s'adressant aux acquéreurs de ces terrains, qui ont été voir l'emplacement. M. Facio, chargé de la coupe de bois, s'empresse de défricher, ce qui ne laissera pas que de donner un coup d'œil agréable lorsque de la Levée on pourra voir le chemin de Gentilly et s'y rendre de la manière la plus convenable. Déjà plusieurs acquéreurs de ces terrains ont contracté avec des entrepreneurs pour bâtir des maisons, ce qui ne laissera pas que de donner une grande valeur aux propriétés des acquéreurs des 1000 terrains. M. Bringier doit se rendre sur les lieux mardi prochain, pour mettre plusieurs propriétaires en possession, afin que les travaux de bâtisses puissent commencer dans le courant de la semaine.

17 octobre—4

PAR M. BARNETT, Sr.

Il sera vendu, le samedi, 29 octobre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis:

DIX TERRAINS,—Situés dans le faubourg Tremé, de manière à augmenter de valeur par suite des améliorations importantes qui vont être faites dans ce quartier. Le plan sera exposé avant la vente et de plus amples détails seront donnés lors de la criée.

Les conditions sont comme suit, savoir:

Les acquéreurs se mettront au lieu et place des vendeurs pour les termes des paiements à échoir; paieront un 5ème comptant et pour la balance fourniront leurs billets à deux et trois ans avec endossement à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 oct—12

PAR J. LE CARPENTIER

Il sera vendu, Samedi 22 Octobre, 1836, à 5 heures précises de l'après midi, à la Salle Washington, rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon,

La location de la Buvette et du Restaurant pour la saison des bals, devant commencer le 5 Novembre, 1836, et finir à la clôture des bals.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers le 1er Janvier, et un tiers le 1er Février, 1837. Le bail sera passé pardevant Ferraud, notaire public, aux frais de l'adjudicataire. 15 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING

Il sera vendu le samedi, 29 du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte et risque de J A Zander, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite le 22 septembre dernier; les lots de terre ci-après désignés d'après le plan fait par L. Surgi, daté le 7 septembre 1836, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, not. public.

Savoir: Les lots nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, dans l'ilet No. 5, situé dans le faubourg Jackson, chaque lot mesurant 25 pieds de face, sur 143 pieds de profondeur aux rues d'Orléans et St. Pierre.

Le susdit ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Salomon et David, d'après le plan exposé à la Bourse.

Conditions: Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, du 22 septembre dernier, en billets tirés et endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant C. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Il sera vendu, le samedi 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte et risque de J B Joublanc, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite le 9 Juillet dernier:

Savoir: Un Lot de terre situé sur le Chemin du Bayou, désigné par le no. 10 du plan fait par L. Bringier et qui sera exhibé à la vente.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets datés du 9 Juillet dernier, tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
19 oct

PAR J. LE CARPENTIER.

Il sera vendu mardi, 25 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, pour clôre une société,

Deux beaux Terrains, situés dans le faubourg Guéno, près de l'embranchement des routes Gentilly et du Bayou St. Jean. Ces terrains sont dans le plus beau quartier de ce faubourg, tant en raison des rues qui y aboutissent, de l'élévation de la terre, que des édifices construits dans ce voisinage.

Les conditions seront très avantageuses et seront annoncées au moment de la vente.

Les actes de vente se passeront pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Il sera vendu samedi, 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un superbe Terrain, situé au faubourg Tremé, rue Plauché, près de la rue de l'Esplanade, ayant 38 pieds de face, sur 128 pieds 7 pouces de profondeur, mesure française. Le dit terrain est entouré en pieux; il y a dessus une tonnelle de 60 pieds de long, plus trois plate bandes, faisant 240 pieds; le terrain est très élevé.

Conditions:—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Octave de Armas, notaire public. 21 oct

PAR JOHN M. BACH.

Il sera vendu vendredi, 4 novembre, à la résidence du Général P. F. Smith, rue de l'Esplanade, à 11 heures du matin—

Une grande quantité de meubles, tels que sofas, chaises, d'acajou et d'érable, tapis de Bruxelles, side boards, tables à dîner, à thé, à cartes, à piveau et rondes, bois de lits, armoires, toilettes, lavabeau, services en porcelaine, service à thé, des verreries, garnitures de cheminées, plateaux plaqués et ordinaires, épergnes, couteaux et fourchettes, pendules, rideaux et des couvertures pour plats, &c., ainsi qu'une batterie de cuisine. 19 oct

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que attendu que John Dunn, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de Antoine Foucher Senr. contre les héritiers de sa femme décédée, pour opérer un partage entre les dits héritiers, il a été procédé par le shérif de la paroisse d'Orléans, le quatre janvier mil huit cent trente six, à la vente publique, à l'encan, des propriétés foncières ci-après décrites, et qu'à la dite vente le susdit John Dunn, comme dernier et plus offrant enchérisseur, se rendit adjudicataire des dites propriétés pour le prix de trois mille neuf cent soixante quinze piastres, payable dans un, deux et trois ans de crédit, laquelle somme de trois mille neuf cent soixante quinze piastres le shérif reconnait avoir reçue en six billets endossés par Charles Heffernan.

Description des propriétés d'après le Transfert Judiciaire.

Trois Lots de Terre numéros vingt huit, vingt neuf et trente et un, de l'îlet numéro onze, au faubourg Saulet, compris entre les rues Duplantier, de l'Annonciation, Bartholomé et Constance, mesurant chacun vingt quatre pieds, neuf pouces cinq lignes de face à la rue Duplantier, sur cent vingt sept pieds, dix pouces cinq lignes de profondeur.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce dix-huitième jour du mois d'octobre A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
20 oct—4

CAROSSIER.

Le soussigné ayant transporté son atelier rue des Remparts, nos. 112 et 114, entre St. Louis et Conti, demande à informer ses amis et le public en général, qu'il fera toute espèce de racommodages aux voitures, soit en bois ou en fer, ou en peinture. Sa longue expérience dans le métier qu'il exerce, lui fait espérer une partie de l'encouragement et de la confiance du public.

JOHN LIVINGSTON, rue des Remparts, nos 112 et 114
23 sept—1m, 4ps

UN Français, non marié, âgé de 36 ans, récemment arrivé de France à la Nlle. Orléans, désire occuper une place d'instituteur ou de précepteur pour la langue française, à la ville ou à la campagne: il est muni de nombreux et excellents certificats de bonne vie et de bonnes mœurs, notamment d'un brevet de capacité que lui a délivré une des premières académies de France.

Sa capacité consiste dans la lecture, la calligraphie, l'arithmétique, la grammaire française et latine, la géographie, l'histoire, &c.

S'adresser rue de Chartres, No. 180. 13 oct

50 Barils de Whiskey rectifié, à vendre par HENRY LATAPIE & Co, Vieille Levée, no. 63
9 sept

ON désire [illegible]
13 oct—2